

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2026-135

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 et suivants,

Vu la demande de Monsieur PEEL John 7, rue d'Esquelbecq à Wormhout afin d'effectuer des travaux de déblaiement,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit face au 7 rue d'Esquelbecq, et ce, du 10 juillet au 19 septembre 2026.

Monsieur PEEL est autorisé à poser une benne devant le 7 rue d'Esquelbecq.

ARTICLE 2 : Une signalisation temporaire sera mise en place par Monsieur PEEL.

ARTICLE 3 : La Gendarmerie est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté sera publié et adressé au demandeur et transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 9 juillet 2026

Le Maire,

David CALCOEN



Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 09/07/2026
Le Maire,
David CALCOEN

